



Commission paritaire de l'industrie alimentaire

1180011 Conserves de viande, saucissons, salaisons, viandes fumées, dérivés de viande, ateliers de découpage de viande, fondoirs de graisse, boyauderies, y compris le travail et la manutention des boyaux crus, secs, leur calibrage et collage, abattoirs, tueries

Durée du travail

| Date de signature | N° d'enreg. | |
|--------------------------|-------------|---|
| 16.06.1980 | | Algemeen akkoord voor de voedingsnijverheid 1980/1982 |
| 03.08.1981 | | Réduction de la durée hebdomadaire du temps de travail dans les entreprises de l'industrie alimentaire |
| 28.01.1985 | | promotion de l'emploi |
| 30.03.1988 17.12.2002 | 20.608 | L'introduction de nouveaux régimes de travail dans les entreprises |
| 19.02.1993 | 32.237 | Conditions de salaire et de travail 1993-1994 |
| 30.03.1995 | 37.860 | Accord sectoriel 1995-1996 |
| 25.06.1997 | 45.447 | Durée du travail et à l'instauration de nouveaux régimes du travail en faveur de l'emploi dans les entreprises |
| 21.08.1979 | | Abattoirs |
| 01.12.1979 16.11.2001 | 06.494 | Durée hebdomadaire du travail dans les entreprises de l'industrie alimentaire (L'application de dispositions de l'Accord Général Industrie Alimentaire 1979/1980 conclu le 21.05.1979 à la C.P. de l'Industrie Alimentaire) |
| 19.12.1979 | | Durée hebdomadaire du travail dans les entreprises de l'industrie alimentaire |
| 16.06.1980 04.07.1984 | | L'application de l'"accord général industrie alimentaire 1980-1982" au secteur tueries de volaille |
| 15.02.1983 | | L'utilisation de la modération salariale complémentaire pour l'emploi |
| 28.01.1985 | | Promotion de l'emploi dans les abattoirs et les tueries de volaille |
| 30.03.1988 16.11.2001 | 20.608 | L'introduction de nouveaux régimes de travail dans les entreprises |
| 25.06.1997 | 45.447 | Durée du travail et à l'instauration de nouveaux régimes du travail en faveur de l'emploi dans les entreprises |

Jours fériés

| Date de signature | N° d'enreg. | |
|-------------------|-------------|--------------------------|
| 16.11.2001 | 60.862 | La semaine de cinq jours |



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire effective moyenne sur toute l'année : 38 h.

L'étalement de la durée hebdomadaire du travail sur toute l'année ne s'applique pas aux abattoirs, ateliers de découpage de viande et tueries de volaille.

Heures par an: 1.988,5.

10 Jours fériés légaux (art.1^{er} AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),

Lundi de Pâques,

Fête du Travail (1/5),

Ascension,

Lundi de Pentecôte,

Fête nationale (21/7),

Assomption (15/8),

Toussaint (1/11),

Armistice (11/11),

Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.